

AB CREATION

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 5 000 Euros

Siège social : 6 rue Lapeyrère – 75018 PARIS

R.C.S. PARIS 903 279 297

**PROCES- VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 20 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt juin, à onze heures, l'associé unique a décidé, au siège social, de tenir une assemblée générale mixte.

Est présente ou représentée :

Monsieur BRESSON,

Propriétaire de cent actions,

ci..... 100 actions

Total des parts présentes ou représentées : Cent actions sur les 100 actions composant le capital social.

Monsieur BRESSON préside la séance en qualité de Président

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- L'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
- Le texte des résolutions proposées

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- transfert de siège social,
- examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- quitus au président,
- affectation des résultats,
- conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,

Le Président donne ensuite lecture du rapport de son rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société de l'adresse 6 rue Lapeyrère – 75018 PARIS à l'adresse suivante : 127 avenue de Flandre – 75019 PARIS à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4- SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé : 127 avenue de Flandre – 75019 PARIS.

Il pourra être transféré en tout autre endroit en vertu d'une décision extraordinaire des associés prise en la majorité des trois quarts du capital.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2023, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne au Président, quitus de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de 8 848 euros de l'exercice, de la manière suivante :

- au compte « report à nouveau » : 8 848 euros
- auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur : 131 742 euros

- pour former un bénéfice distribuable de 140 590 euros

Une distribution de 42 857 euros sera effectuée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président mentionnant la présence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Le Président n'a pas perçu de rémunération pour l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au président ou à tout porteur d'un original ou d'une copie du présent procès- verbal, pour l'accomplissement des formalités légales découlant des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès- verbal qui, après lecture, a été signé par le Président

Le Président

DocuSigned by:

3C6F93855DF043B...